

DECISION DU MAIRE N° 34 Bis - 25

Annule et remplace la décision N° 34 - 25

**Objet : déclaration défaillance entreprise BRACHET et marché de substitution – Marché n° 2022 TX ST
02 Création d'une école de musique
Lot n° 5 – Menuiseries intérieures**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2022-TX-ST-02 notifié le 17 02 2023 signé avec l'entreprise BRACHET, 5 rue des treize langues 28200 Châteaudun - pour le lot n°5 – menuiseries intérieures d'un montant de 129 940.67 euros HT, soit 155 928.80 euros TTC,

Vu les retards et manquements répétés du titulaire BRACHET dans l'exécution des travaux prévus au marché précité ;

Vu les différents courriers du maitre d'œuvre, Bertrand Penneron Architecte, adressés les 25 avril 2024, 29 mai 2024, 2 juillet 2024, 11 juillet 2024, 24 septembre 2024, 28 octobre 2024, 6 novembre 2024 et 13 novembre 2024, restés sans réponse ou sans effet satisfaisant ;

Vu les différentes mises en demeure du maitre d'ouvrage, ville de Lèves, adressées les 21 février, 2 mai 2025 et 5 juin 2025 restées sans réponse ou sans effet satisfaisant ;

Vu la nécessité de garantir la continuité et la bonne exécution des travaux dans l'intérêt du service public ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De déclarer le titulaire Entreprise Brachet en situation de défaillance, conformément à l'article 52 du CCAG-Travaux.

Article 2 : De faire exécuter les prestations restantes aux frais et risques du titulaire défaillant par l'entreprise SARTOR MENUISERIE, désignée à cet effet après consultation pour un montant de 31 447.98 € HT
Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 3 : De prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la reprise immédiate des travaux par la nouvelle entreprise.

Article 4 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 5 septembre 2025


Le Maire,
Rémi MARTIAL